Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

19307126



Déposé 13-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720665854

Dénomination : (en entier) : **GO Invest**

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Gustave Linet 48 bte E

(adresse complète) 1495 Villers-la-Ville

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

CONSTITUTION

De l'acte reçu par le notaire Damien LE CLERCQ notaire à la résidence de Namur, exerçant sa fonction dans la société « Damien Le Clercq, Notaires Associés », ayant son siège à Namur, le 5 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société privée à responsabilité limitée dénommée "GO Invest" au capital social de QUATRE CENT MILLE EUROS (400.000,00 EUR) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale souscrite en numéraire et libérée intégralement.

Identification des fondateurs

- 1. Monsieur GUERY Jérôme, né à Namur le 24 juillet 1980, époux de Madame MOSER Patricia, domicilié à 1495 Villers-La-Ville, rue Gustave Linet, 48, boite D.
- 2. Madame MOSER Patricia, née à Anderlecht le 16 juin 1973, épouse de Monsieur GUERY Jérôme domiciliée à 1495 Villers-La-Ville, rue Gustave Linet, 48, boite D.
- 3. Monsieur OANCEA Alexandru, né à Saint-Trond le 06 juillet 1972, domicilié à L-99901 Weiswampach (Luxembourg), Duarrefstrooss, 42.
- 4. Madame VAES Elien née à Saint-Trond le 09 décembre 1989, domicilié à 3870 Heers, Overhemsestraat, 42.

Agissant tous quatre en qualité de fondateurs.

Les comparants ont requis le Notaire soussigné de dresser acte authentique des statuts d'une SOCIETE COMMERCIALE sous forme de société privée à responsabilité limitée, qu'ils déclarent former comme suit:

Il est constitué une société commerciale sous la dénomination « GO Invest », dont le siège social est établi à 1495 Villers-la-Ville, Rue Gustave Linet, 48, boite E, au capital de QUATRE CENT MILLE (400.000,00) EUROS, représenté par quatre mille (4.000) parts sociales sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites par les fondateurs, à concurrence de

- Madame VAES: 3.700 parts sociales, soit à concurrence de trois cent septante mille 370.000 -
- Monsieur GUERY :100 parts sociales soit à concurrence de dix mille 10.000 euros ;
- Madame MOSER: 100 parts sociales soit à concurrence de dix mille 10.000 euros;
- Monsieur ONCEA:100 parts sociales soit à concurrence de dix mille 10.000 euros;

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

Soit pour un total de 4.000 parts sociales à concurrence de quatre cent mille – 400.000 – euros.

STATUTS

NATURE - DENOMINATION

La société est constituée sous forme de société privée à responsabilité limitée et est dénommée : GO Invest

Cette dénomination devra toujours être précédée ou suivie des mots « société privée à responsabilité limitée » ou des initiales « SPRL », ainsi que de l'indication du siège social.

SIEGE

Le siège de la société est établi à 1495 Villers-la-Ville, rue Gustave Linet, 48, Boite E.

Il peut être transféré en tout endroit de la région de langue française de Belgique, de Bruxelles ou de la région Bruxelles-Capitale par simple décision de l'organe d'administration qui a tous pouvoirs aux fins de faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société peut établir, par simple décision de l'organe d'administration, des sièges administratifs, succursales, dépôts, magasins de détail, représentations ou agences en Belgique ou à l'étranger.

OBJET

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger :

- 1. l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, en gros ou en détail, la fabrication de tous articles, produits de maréchalerie, à savoir notamment les fers à cheval, les produits de soins pour les chevaux, le petit matériel électrique et à gaz pour la maréchalerie, les vêtements et chaussures de sécurité, les licols, longes, cordes, etc.
- 2. l'achat, la vente et toute activité se rapportant à l'animalerie et plus particulièrement au domaine hippique, dont notamment :
 - 1. L'élevage, le commerce et le transport de chevaux ;
- b. L'achat, la vente, l'import/export, la location de tout matériel, nourriture, produits cosmétiques et/ou homéopathiques, box, clôtures, pailles, articles en tout genre, en ce compris : vans, vêtements, articles de décoration, de sellerie, ainsi que tout article lié à la pratique de l'équitation ;
- c. La formation de cavaliers et de maréchaux ferrants, de tout âge, en tout lieu ;
- d. L'aménagement d'installations pour chevaux et autres animaux (bâtiments, pistes, clôtures), la culture, la conception, la fabrication et la vente de céréales, de plantes, de vitamines et de nutriments pour animaux ;
- e. L'organisation de tout type d'événements liés de près ou de loin à l'hippisme, ainsi que la fourniture de tous services et prestations, notamment boissons, repas, assistance administrative etc..., toute activité de sponsoring et notamment la recherche de sponsors publics ou privés ; f. l'achat, la vente, l'import-export, la location de vêtements et chaussures de sécurité, tout matériel de protection (EPI)
- g. l'achat, la vente, et le fonctionnement de toute activité se rapportant à l'animalerie et plus particulièrement au domaine hippique (manège, poney club) ;

Elle peut accomplir d'une manière générale toutes opérations industrielles ou commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social et pouvant en faciliter ou en développer directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

De manière générale, la société peut réaliser son objet social directement ou indirectement et notamment conclure toute convention d'association, de rationalisation, de collaboration, tout contrat de travail ou d'entreprise, prêter son concours financier sous quelque forme que ce soit, consentir hypothèques, exécuter tous travaux et études pour toute entreprise, association ou société à laquelle elle se sera intéressée ou à laquelle elle aura apporté son concours financier, vendre, acheter, donner à bail ou prendre en location tout bien corporel ou incorporel, mobilier ou immobilier, donner à bail ou affermir tout ou partie de ses installations, exploitations et fonds de commerce. La société

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

peut être administrateur, gérant ou liquidateur. Cette énumération est énonciative et non limitative.

DUREE

La société est constituée sans limitation de durée.

Elle peut être dissoute aux conditions requises pour les modifications statutaires.

Elle peut prendre des engagements ou stipuler à son profit pour un terme qui excéderait la durée qui lui serait ultérieurement assignée.

CAPITAL

Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,00 EUR) divisé en quatre mille parts sociales (4000) sans désignation de valeur nominale, souscrites lors de la constitution de la société.

Le capital pourra être augmenté dans les formes et aux conditions requises par la loi.

GESTION

La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixe leur nombre, la durée de leur mandat et leur rémunération éventuelle, celle ci pouvant constituer en un traitement fixe ou variable à charge du compte de résultats. Chaque gérant a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis à vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les gérants sont révocables en tout temps par l'assemblée générale.

Les gérants agissant conjointement peuvent conférer les pouvoirs qu'ils jugeront utiles à un ou plusieurs mandataires, directeurs choisis par eux, ou des pouvoirs spéciaux à des membres de la société, pour un ou plusieurs objets déterminés.

ASSEMBLEE GENERALE.

L'assemblée générale représente l'universalité des associés.

Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les associés absents ou dissidents. L'assemblée générale se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation d'un

gérant.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social le premier juin de chaque année à 16 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure. Cette assemblée entend les rapports de la gérance et le cas échéant du commissaire, discute, et s'il y a lieu, approuve les comptes annuels, décide l'affectation du résultat et se prononce sur les décharges à donner au(x) gérant(s) et commissaire(s) s'il en existe.

Les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées aux associés sous pli recommandé à la poste ou par courrier électronique quinze jours francs au moins avant l'assemblée; il n'y a pas lieu de justifier du mode de convocation lorsque tous les associés sont présents ou représentés.

Chaque associé peut se faire représenter par tout mandataire porteur d'une procuration spéciale. Il peut même émettre son vote par écrit ou même par tout moyen technique de communication aboutissant à un support matériel.

Usufruitier et nu propriétaire peuvent tous deux assister à toute assemblée générale, leur droit étant réglé par l'article 7.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

L'assemblée délibère valablement quelle que soit la part du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Au cas où la société ne compte qu'un seul associé, celui ci exerce tous les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale mais sans qu'il puisse les déléguer.

Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées dans des procès verbaux signés par les membres du bureau et les associés présents, et transcrits ou collés dans un registre spécial, qui contiendra également s'il échait, les décisions de l'associé unique agissant en lieu de l'assemblée générale; les extraits de ces procès verbaux sont signés par un gérant.

EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1er janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.

Volet B - suite

La gérance dresse alors l'inventaire et les comptes annuels et établit s'il échait un rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la société.

ELECTION DE DOMICILE.

Tout associé ou gérant non domicilié en Belgique est tenu, à l'égard de la société, d'élire domicile dans l'arrondissement judiciaire du siège de celle ci et de lui notifier tout changement; à défaut d'élection, le domicile sera censé élu au siège de la société.

DROIT COMMUN.

Pour tout ce qui n'a pas été prévu aux présents statuts, il est référé aux dispositions légales applicables à la présente société.

En conséquence, les dispositions de ces lois auxquelles il ne serait pas licitement dérogé, sont réputées écrites dans le présent acte et les clauses contraires aux dispositions impératives de ces lois sont censées non écrites.

PROCEDURE JUDICIAIRE

Pour tous litiges entre la société, ses associés, gérants, commissaires et liquidateurs relatifs aux affaires de la société et à l'exécution des présents statuts, compétence exclusive est attribuée au tribunal de l'entreprise du lieu où la société a son siège social, à moins que la société n'y renonce expressément.

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET/OU FINALES

1. Premier exercice:

Le premier exercice social commence ce jour et se clôture le 31 décembre 2019.

2. Date de la première assemblée :

La première assemblée générale ordinaire se tiendra pour la première fois en 2020.

PREMIÈRE ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Les comparants, réunis en assemblée générale extraordinaire, et représentés comme dit est prennent ensuite les décisions suivantes :

A. Mandat:

Est ici nommée gérante à titre gratuit, Madame MOSER Patricia, précitée, ici représentée et qui accepte.

B. Reprise:

Il est conféré à la gérante avec faculté de subdélégation, comme personne habilitée à engager la société avec les pouvoirs particuliers et suivants : accomplissement des formalités administratives généralement quelconques en relation avec des immatriculations légales telles la banque Carrefour des entreprises, guichet d'entreprise, administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, ministère des affaires économiques. La présente délégation de pouvoirs ne saurait avoir en aucun cas pour conséquence de dessaisir ni de se substituer aux gérants qui pourront toujours user de leurs pouvoirs, comme aussi révoquer à tout moment les pouvoirs conférés au mandataire désigné ciavant.

C. Nomination de commissaire :

La société répondant aux critères prévus notamment par l'article 141 du code des sociétés : il est décidé de ne pas nommer de commissaire.

D. Engagements:

L'assemblée ratifie tous les engagements qui auraient été pris par les fondateurs au nom et pour compte de la société en formation.

DEPOSES EN MEME TEMPS:

Acte constitutif

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME (sé) Damien Le CLERCQ (Notaire)

Mentionner sur la dernière page du Volet B :